

# Conférence générale

**GC(62)/RES/3**  
Septembre 2018

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session ordinaire

Point 9 de l'ordre du jour  
(GC(62)/17)

# Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2019

**Résolution adoptée le 20 septembre 2018, à la septième séance plénière**

### La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2017 de recommander un objectif de 86 165 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2019, et
  - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2019 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 86 165 000 € ;
  2. Alloue, en euros, un montant de 86 165 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2019 ; et
  3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2019 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.